



N°	CF-2006-18	1/1
Date d'émission 17 juillet 2006		

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2006-18

Sujet : Embrayage de la servocommande du pilote automatique

En vigueur : 15 août 2006

Applicabilité : Tous les avions de modèles DHC-7-1, 100, et 150 de Bombardier Inc./Viking Air Ltd.

Conformité : Dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Une enquête a permis d'établir que certaines unités d'entraînement asservi SM-200, dans les limites de certains codes dateurs, montées sur le système de commandes automatiques de vol du de Havilland DHC 7 étaient mal étiquetées et que leurs étiquettes indiquaient qu'elles étaient fabriquées à la configuration MOD H, alors qu'en fait, elle ne l'avait pas été installée.

La MOD H empêche la sortie des dispositifs internes de fixation de l'embrayage, sortie qui pourrait provoquer un embrayage intempestif de la servocommande. Le montage des unités sans cette MOD pourrait nuire à la pilotabilité de l'avion.

Mesures correctives : Pour veiller au bon étiquetage du servomoteur SM-200 et de son bâti, procéder comme suit :

- Inspecter le servomoteur de puissance SM-200 et son bâti portant les références 4006719-904, -913 et -933, et les modifier conformément au bulletin de service d'alerte (BSA) n° 7-22-20 de Bombardier Inc., en date du 19 avril 2005, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Certification des aéronefs, de Transports Canada.
- L'incorporation du BSA 7-22-20 de Bombardier Inc. met un terme aux mesures à prendre en vertu de la présente consigne de navigabilité.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4363, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique jeremig@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.